RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°76-6 du 16 Janvier 1976

portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des ministères ;
VU le décret N°378/PR/MFAE du 30 septembre 1966, relatif au blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;
VU le décret N°73-20 du 20 janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
Sur proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Après délibération du Conseil National de la Révolution ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les rémunérations correspondant aux avancements acquis du 1er Janvier 1973 au 31 Décembre 1975 sont débloquées dans la proportion de 50 % pour compter du 1er Janvier 1976.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Janvier 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MF 15 autres ministères 12 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 DFP-DPE 4 DB-DCF-Solde 12 Trésor 4 DI 4 DAFA 13 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 Cab.Mil. 2 DIM 2 JORPB 1